

SEVADEC

Syndicat mixte pour l'Élimination et la Valorisation des Déchets ménagers du Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	14

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 13 juin à 14h30, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 6 juin 2023, s'est réuni au sein de l'Écopôle alimentaire situé à Vieille-Eglise sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Emmanuel AGIUS (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Guy ALLEMAND (pouvoir reçu de M. HAMY), Marc BOUTROY, Marcel BRAULLE, Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Yves ENGRAND, Claude KIDAD, Laurent LENOIR, Jacques LOUCHEZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN (pouvoir reçu de Mme NOEL), Philippe MIGNONET (pouvoir reçu de Mme DUMONT-DESEIGNE), Olivier PLANQUE, Bernard ROBACHE (suppléant de M. COUSIN).

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. AGIUS), Véronique DUMONT-DESEIGNE (pouvoir donné à M. MIGNONET), Brigitte MARCQ, Corinne NOEL (pouvoir donné à M. MARCOTTE-RUFFIN), Messieurs Charles COUSIN (suppléé par M. ROBACHE), Pascal GAVOIS, Michel HAMY (pouvoir donné à M. ALLEMAND), Olivier MAJEWICZ, Antoine PERALDI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marcel BRAULLE

**T1-06-2023 : CONVENTION AVEC L'ORGANISME COORDONNATEUR AGREE O.C.A BATIMENT
- FILIERE « PRODUITS ET MATERIAUX DE LA CONSTRUCTION DU BATIMENT (P.M.C.B.) -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Emmanuel AGIUS, Vice-président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que le secteur du bâtiment représente environ 42 millions de tonnes, par an, de déchets composés de 75 % de déchets inertes, de 23 % de déchets non dangereux non inertes et de 2 % de déchets dangereux (amiante notamment).

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée des déchets du bâtiment (filiale « Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment – P.M.C.B. ») est prévue par l'article L. 541-10-1 (4°) du Code de l'environnement émanant de la Loi A.G.E.C. du 10 février 2020. Celui-ci prévoit que les déchets issus des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment soient repris sans frais lorsqu'ils font l'objet d'une collecte séparée et qu'une traçabilité de ces déchets est assurée.

Ainsi, 4 éco-organismes ont été agréés pour les catégories suivantes :

- ECOMAISON pour la gestion des déchets de P.M.C.B. de catégorie 2 (non inertes),
- ECOMINERO pour la gestion des déchets de P.M.C.B. de catégorie 1 (inertes),
- VALDELIA pour la gestion des déchets de P.M.C.B. de catégorie 2 (non inertes),
- VALOBAT pour la gestion des déchets de P.M.C.B. de catégories 1 et 2 (inertes et non inertes).

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-0390
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une même catégorie de produits, il est nécessaire de mettre en place un organisme coordonnateur chargé, notamment, d'organiser et de financer un guichet unique d'accès simplifié aux services de la filière R.E.P. ainsi que de répartir les obligations des éco-organismes agréés en ce qui concerne la gestion des déchets issus de P.M.C.B. et la mise en place des nouveaux points de maillage. C'est pour cette raison que O.C.A. BATIMENT a été agréé en tant qu'organisme coordonnateur de la filière jusqu'au 31 décembre 2024 par un arrêté du 17 février 2023.

Le SEVADEC souhaite maintenir son plan d'actions visant à :

- répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place une collecte séparée des P.M.C.B.,
- améliorer la qualité du service rendu aux usagers,
- améliorer l'image du SEVADEC,
- sensibiliser la population et les professionnels du secteur à la question du recyclage des déchets du bâtiment, notamment via des actions de prévention et de communication.

Le SEVADEC souhaite donc conclure une convention relative à la prise en charge technique et financière des déchets du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec O.C.A. BATIMENT.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 30 mai 2023, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention avec O.C.A. BATIMENT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette dernière et les documents y afférents.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois
susdits,*

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*

